

ACADEMIE DE VERSAILLES

Pierre-Yves DUWOYE
Recteur
4, bd de Lesseps

78000 VERSAILLES

Réf. : FR/SP/ 13 02 1

Objet : préavis de grève, manifestation, demande d'audience

Monsieur le Recteur,

Certes, il semble acquis que les personnels enseignants coordinateurs contractuels de la MGIEN, comme ceux d'ailleurs des GRETA, pourront concourir, lors de la prochaine session des concours réservés, non sur la matière académique d'inscription mais sur celle qui constitue leur métier, **la coordination pédagogique et l'ingénierie de formation**. Encore que reste sans réponse la question sur la compétence des jurys qui les évalueront sur ces matières.

Certes, il semble bien que l'année de stage qui suivra la réussite de ces candidats se fera dans l'académie, comme cela est de droit commun, et sur des postes correspondant à la discipline présentée réellement devant les jurys.

Certes, nous sommes convaincus, et Monsieur le Secrétaire Général de votre rectorat l'a réaffirmé avec force hier lorsqu'il nous a reçus, que la MGI de l'Académie de Versailles est un outil dont ne saurait se passer la lutte contre le décrochage scolaire et que ses personnels, titulaires et contractuels, sont de grande qualité et bien aguerris à cette lutte.

Toutefois, nulle part de tels engagements ne sont officiellement pris, ni dans la note de service du 17 décembre 2013 (**BO** n° 47 du 20 décembre 2013), dont l'hiatus entre l'affirmation que les personnels MGI pourraient concourir et l'absence de la CPIF dans la liste des concours possibles, a mis le feu aux poudres dans votre académie, ni dans aucun autre document que ce soit.

Les personnels ont sans doute mis le doigt sur une des raisons de cet hiatus : en imposant l'inscription au concours et donc la titularisation, sur une discipline académique, les GRETA, surtout, et la MGI, un peu, pourront servir de vivier où puiser d'éventuels titulaires de telle ou telle matière dont l'administration souhaiterait qu'ils l'enseignassent dans tel collège ou tel lycée. Outre que la non inscription de la CPIF serait dans ce cas un subterfuge peu élégant, le cas des personnels coordinateurs contractuels recrutés sur des disciplines non enseignées, voire non enseignables en formation initiale des élèves, reste sans solution puisque le couplage de l'inscription aux concours en vue d'une titularisation et une matière académique est pour eux impossible.

Dans cette affaire, il y a, de quelque côté qu'on l'aborde, des zones d'ombre qui inquiètent les personnels concernés et les déterminent à les faire disparaître par la poursuite de leur mobilisation.

C'est pourquoi nous vous informons, Monsieur le Recteur, que les personnels MGI de votre académie seront en grève le 7 février 2013 et manifesteront à 10 h 30 devant votre rectorat. A cette occasion, ils souhaitent être entendu par vous dans l'espoir de voir disparaître les nombreux sujets de leur inquiétude, et pour réitérer leur demande de voir la CPIF inscrite officiellement sur la liste des concours réservés.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respects républicains.

Paris, le 1^{er} février 2013

Le secrétaire national en charge
de la CO personnels précaires
et secrétaire académique Versailles
Samuel PANOUILLOT

La secrétaire générale
Françoise ROCHE

Envoi par courriel et par la poste

Copies adressées à Messieurs le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'Education Nationale.